

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR DE TRILLA portant sur son projet de parc éolien sur la commune de Trilla

Par arrêté n° PREF/DCL/BCLUE 2024 257-0001 du 13 septembre 2024 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 à 17h inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale de Production d'Énergie Renouvelable de Trilla (SAS CPENR DE TRILLA), société par actions simplifiées à associé unique (SASU), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 881 756 928, représentée par Monsieur Patrick BESSIERE, gérant de la société ABO WIND SARL (devenant ABO ENERGY), elle-même présidente de la société SAS CPENR DE TRILLA, dont le siège social est situé 2 rue du Libre Échange, CS 95893, 31506 TOULOUSE cedex 5, pour son projet de parc éolien sur la commune de Trilla.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée, et composée comme suit :

Président : Monsieur Jean-Paul SERVET, ingénieur des Travaux publics de l'État, retraité,

Assesseurs : Monsieur Jean-Marc GRIMAUD, auto-entrepreneur et Monsieur Didier ZAZZI, retraité de la Gendarmerie Nationale,

Suppléante : Madame Christine TREBAOL-BELTRAN, Rédacteur territorial.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation sera déposé en mairies de Trilla (siège de l'enquête) et Ansignan pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies soit :

- Trilla : le mardi et le vendredi, de 8h30 à 12h30,
- Ansignan : du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 8h15 à 12h15,

et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est également consultable :

- sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé dédié à la présente enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5635>. Ce lien sera également accessible depuis le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures puis « ICPE - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ».
- sur un poste informatique situé en préfecture, 5 rue Bardou Job (2eme étage) aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous par téléphone au 04.68.51.68.66 ou 04.68.51.68.65.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations directement sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5635>.

Les observations pourront également être transmises au Président de la commission d'enquête via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5635@registre-dematerialise.fr.

Seuls les courriers électroniques reçus pendant l'enquête seront pris en compte.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5635> et donc visibles par tous.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations :

- par voie postale, avant la clôture de l'enquête par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, en mairie de Trilla désignée siège de l'enquête, sise 3 place de la Mairie (66 220). Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête, par le commissaire enquêteur après les avoir visées ;
- directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairies de Trilla et Ansignan, aux heures d'ouverture au public susmentionnées.

La commune d'implantation du projet est Trilla.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis rendu le 24 janvier 2023 sur cette dernière par la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage, et les avis recueillis en application des articles R.181-19 à R. 181-32 du Code de l'environnement.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Claire PEDEAU, Responsable de projets éoliens, Tel : 06.74.41.71.55 – mail : claire.pedeau@aboenergy.com.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie, selon le calendrier suivant :

Mairie de Trilla (siège de l'enquête) :

- le vendredi 18 octobre 2024 de 9h à 12h,
- le mardi 12 novembre 2024 de 9h à 12h,

Mairie d'Ansignan :

- le jeudi 31 octobre 2024 de 14h à 16h30.

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité – bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement, 5 rue Bardou Job à Perpignan, ainsi qu'en mairies de Trilla et Ansignan du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant 1 an.